

ID: 069-216900910-20220603-DM2022_015-AU



Direction des affaires juridiques Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors **DÉCISION MUNICIPALE**

N°DM2022_015

OBJET: MODIFICATION DE L'OBJET DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS À LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, INTÉGRANT LES PRODUITS LIÉS À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES VENTES AU DÉBALLAGE

Le maire de Givors.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 60 du 24 mai 2016 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités relatives à la location des salles municipales:

Vu l'arrêté n° 68 du 26 septembre 2016 modifiant les produits pouvant être encaissés par la régie :

Vu l'arrêté n° 1 du 28 janvier 2019 portant modification des modes de recouvrement de la régie et de la suppression du fonds de caisse ;

Vu la délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, permettant de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu la délibération n° 11 du 27 janvier 2022 portant création d'un tarif concernant l'occupation du domaine public pour la tenue de vides-greniers, brocantes et autres braderies sur le domaine public ;

Vu la décision n° DM2022 003 du 8 mars 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage ;



Reçu en préfecture le 03/06/2022







Vu l'arrêté n° AR2022_059 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence Fréty, 1è^{re} adjointe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a adopté une tarification relative à l'espace public pour la tenue de vides-greniers, brocantes et autres braderies, il y a lieu de modifier la décision d'institution de la régie pour modifier son libellé, étendre les produits encaissés par la régie ainsi que pour augmenter l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

DÉCIDE

Article 1 : Il est modifié la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités relatives à la location des salles communales dans les termes suivants.

Article 2 : La régie prend le libellé suivant : régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux activités relatives à la location des salles communales et à l'occupation du domaine public pour la tenue de vides-greniers, brocantes et autres braderies.

Article 3 : Cette régie est installée à la Maison du Fleuve Rhône, 1 place de la Liberté à Givors (69700).

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

<u>Produits</u>: <u>Comptes d'imputation</u>:

- Perception des droits de locations des salles municipales;
- Compte n° 752
- Caution en cas de non-respect du règlement des salles communales (détérioration du matériel, des locaux, ...);
- Compte n° 165
- Perception des droits issus de l'occupation du domaine public pour la tenue de vides-greniers, brocantes et autres braderies.
- Compte n° 70323

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Chèque bancaire ou postal;

2° : Virement sur le compte de dépôt de fonds ;

3°: Carte bancaire.

Et sont perçues contre remise d'un reçu ou facturation à l'usager.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Givors le montant de l'encaisse, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.



Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220603-DM2022_015-AU

Article 8: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Régionale des Finances Publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, Service Dépôt de fonds

Article 9 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination et percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

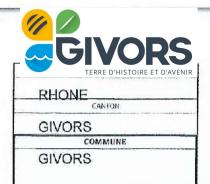
Article 11 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 03 juin 2022,

Laurence FRETY, 1ère adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'égalité femmes hommes et à la qualité de service

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	



Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220603-DM2022_015-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fratscrifté

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉCISION PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX ACTIVITES RELATIVES A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le maire de Givors, vice-président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 25 du 25 juin 2009 portant règlement des salles associatives.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 24 mai 2016

DÉCIDE

ARTICLE 1ER - Il est institué au 24 mai 2016 une régle de recettes : location des salles municipales de Givors.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maison du Fleuve Rhône 1 place de la liberté 69700 GIVORS

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: Perception des droits de locations des salles municipales.

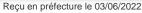
ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Chèques bancaires ou postaux;
- 2°: Numéraire;
- 3° : Virement sur compte de dépôt de fonds;

Et sont perçues contre remise d'un reçu ou facturation à l'usager.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône, Service Dépôt de Fonds.

Ville de Givors









ID: 069-216900910-20220603-DM2022_015-AU

ise de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Givors le montant de l'encaisse, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes, dès que celul-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination et percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Givors, Le 24 mai 2016

Pour extrait conforme Le maire,

Martial Passi maire de Givors vice-président de la Métropole de Lyon

Pour avis conforme, Le receveur municipal



Recu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220603-DM2022_015-AU

RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

Liberré - Égalité - Fraternite

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MODIFICATIF

DE LA REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX ACTIVITES RELATIVES A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le maire de Givors, vice-président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 25 du 25 juin 2009 portant règlement des salles associatives.

Vu l'arrêté n° 60 du 24 mai 2016 portant sur la création d'une régie de recette pour la location des salles communales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2016

DÉCIDE

L'article 3 de l'arrêté 60 du 24 mai 2016 est modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

1°: perception des droits de locations des salles municipales

2° : caution en cas de non respect du règlement des salles communales (détérioration du matériel, des locaux,,,)

Fait à Givors le 26 septembre 2016

Pour extrait conforme Le maire,

Martial Passi maire de Givors vice-président de la Métropole de Lyon

(12

Pour avis conforme, Le receveur municipal

Ville*de Givors



Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220603-DM2022_015-AU

2019-01

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

La maire de Givors,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°4 alinéa 7° du conseil municipal de Givors en date du 25 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L2122-22 al 7du code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté municipal n° 60 en date du 24 mai 2016, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la location des salles communales, modifié par l'arrêté municipal n°68 du 26 septembre 2016,

Vu la délibération n°8 en date du 3 décembre 2018 portant tarification des salles municipales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2019

ARRETE

L'article 4 de l'arrêté n° 60 du 24 mai 2016 est modifié comme suit :

Article 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° chèque bancaire ou postal

2° Virement sur le compte de dépôt de fonds

3° Carte bancaire

L'article 6 est abrogé car sans objet.

Les autres articles restent inchangés.

Par procuration
L'Inspectau des Finances Publiques

Lionel BUISSON

Pour avis conforme, Le receveur municipal Christiane Charnay maire de Givors

Fait à Givors, le 28 janvier 2019.

Le régisseur titulaire Marie-Hélène Collion Le régisseur suppléant Stéphanie. Laye

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

BP38 69701 Givors cedex







Zimbr GIVORS

TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Envoyé en préfecture le 03/06/2022 Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le ID : 069-216900910-20220603-DM2022_015-AU

Fwd: Régie location salles

De : Geraldine Specht < geraldine.specht@ville-givors.fr>

mar., 10 mai 2022 09:09

1 pièce jointe

Objet: Fwd: Régie location salles

À: Yann-Mael Videlo <videloyn@ville-givors.fr>

Rebonjour Yann-Mael, Comme convenu En te remerciant, Géraldine

De: "marie-pierre deguet" <marie-pierre.deguet@dgfip.finances.gouv.fr>

A: "Geraldine Specht" <geraldine.specht@ville-givors.fr>

Envoyé: Mardi 26 Avril 2022 11:39:48

Objet: Régie location salles

Bonjour,

Avis conforme en date du 26/04/2022.

Cordialement,

Marie-Pierre DEGUET
CONTROLEUR
DGFI
PRINCIPAL
Trésorerie Municipale de

Givors

tel: 04.78.07.47.95

Adoptez l'éco-attitude.

Nimprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De: ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé: mardi 26 avril 2022 à 11:38

Pour: marie-pierre deguet <marie-pierre.dequet@dqfip.finances.gouv.fr>

Objet: [ScanToMail] Message from KM_227: SKM_22722042610380.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en piâ-'ce jointe votre document scannâ-'.

Application ScanToMail

SKM_22722042610380.pdf 156 ko

Ville de Givors

1 sur 1 10/05/2022, 09:21